INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 28 avril 2021 à 16 h 00

À huis clos par visioconférence, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel numéro 2020-074 émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020.

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BEAULAC, Johanne - mairesse de Saint-Philippe
BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
LETHAM, Walter - maire de Léry
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu
ROUTHIER, Pierre-Paul - préfet suppléant et maire de Châteauguay
SERRES, Donat - maire de La Prairie

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la Directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, procède à l'ouverture de la séance ordinaire et souhaite la bienvenue à tous.

2021-04-78

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 28 avril 2021 avec les modifications suivantes, en conformité avec l'article 141 du Code municipal du Québec :

Points ajoutés :

5.1. Proclamation de la MRC contre la violence conjugale
6.3. Bail pour la location de l'emprise ferroviaire abandonnée Massena

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. SUIVI DU CONSEIL - 31 MARS 2021

INITIALES DU PRÉFET

_____

_____

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
   - 4.1. Adoption du procès-verbal du 31 mars 2021
   - 4.2. Approbation des comptes à payer
   - 4.3. Correspondance
   - 4.4. Adoption du Règlement 221 modifiant le Règlement 206 afin de modifier la composition et le rôle du Comité de développement économique (CDE)
   - 4.5. Dépôt Rapport annuel 2020 - Application du Règlement portant sur la gestion contractuelle
   - 4.6. Dépôt de la liste des personnes embauchées
   - 4.7. Entente relative aux FRR volet 2 - priorités annuelles d'intervention 2021
   - 4.8. Annulation de la vente pour taxes
   - 4.9. Statut des postes au Musée d'archéologie de Roussillon
5. AFFAIRES DU CONSEIL
   - 5.1. Proclamation de la MRC contre la violence conjugale
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
   - 6.1. Projet de stabilisation de la rive sur la rivière de la Tortue à Delson – Autorisation
   - 6.2. Autorisation de déposer la déclaration d'intérêt au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC)
   - 6.3. Bail pour la location de l’emprise ferroviaire abandonnée Massena
7. AVIS DE CONFORMITÉ
   - 7.1. Léry - Règlement omnibus numéro 2020-491 modifiant les règlements de zonage 2016-451, de lotissement 2016-452, de construction 2016-453 et relatif au permis et certificats 2016-454
   - 7.2. Saint-Constant – Règlement numéro 1697-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17
   - 7.3. Saint-Constant – Règlement numéro 1698-21 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17
   - 7.4. Saint-Constant – Règlement numéro 1699-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17
   - 7.5. Saint-Constant – Règlement numéro 1700-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17
   - 7.6. Saint-Constant – Règlement numéro 1701-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17
   - 7.7. Saint-Constant – Règlement numéro 1702-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17
   - 7.8. Saint-Constant – Règlement numéro 1703-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17
   - 7.9. Saint-Constant – Règlement numéro 1705-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17
8. COURS D'EAU
   - 8.1. Octroi de contrat no 2021-01 - Nettoyage et entretien du cours d'eau branches 1, 2 et 3 du cours d'eau Barrette-Dorais à Mercier
   - 8.2. Décret des travaux d'entretien des branches 1, 2, 3 du cours d'eau Barrette-Dorais à Mercier
   - 8.3. Octroi de contrat no 2021-02 - Nettoyage et entretien de cours d'eau branches 11 et 14 de la rivière Saint-Régis à Saint-Isidore
   - 8.4. Décret des travaux d'entretien des branches 11 et 14 du cours d'eau Saint-Régis à Saint-Isidore
9. CULTURE ET PATRIMOINE
10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
    - 10.1. Modification – politique d’investissement FLI
    - 10.2. Enjeux d’accessibilité au logement
11. MATIÈRES RÉSIDUELLES
    - 11.1. Adoption d’une entente pour les bacs bruns défectueux
12. RURALITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE
14. VARIA
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
16. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DU CONSEIL - 31 MARS 2021

Le directeur général de la MRC de Roussillon dépose le rapport de suivi de la séance ordinaire du 31 mars 2021. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-04-79

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 MARS 2021

Il est proposé par monsieur Donat Serres et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mars 2021. Une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-04-80

4.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU que la liste des déboursés et comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier et résolu:

QUE la liste des déboursés et comptes à payer de la MRC de Roussillon pour la période du 23 mars au 19 avril 2021 totalisant 1 803 159.85 $ soit approuvée.

Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les déboursés et dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 1 803 159.85 $, le tout en fonction du budget adopté.

_____
Colette Tessier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. Pierre-Paul Routhier précise que l'approbation doit inclure les déboursés.

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

2021-04-81 **4.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 221 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 206 AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION ET LE RÔLE DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CDE)**

ATTENDU que le règlement 206 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 3 mars 2020, soit le jour de sa publication;

ATTENDU les modalités de gestion de la convention Accès Entreprise Québec entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la MRC de Roussillon;

ATTENDU que sous réserve de l'article 4.6 de la convention, la MRC de Roussillon doit s'adjoindre et animer un comité aviseur composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion avec demande de dispense de lecture a été donné à une séance ordinaire du Conseil de la MRC du 31 mars 2021 par madame Lise Poissant, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le règlement numéro 221, lequel ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 COMPOSITION DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'article 4.5 est remplacé par ce qui suit :

Le CDE (Comité de développement économique) est composé de neuf (9) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante :

- Deux (2) membres du Conseil;
- Deux (2) représentants du secteur industriel;
- Un (1) représentant du secteur du commerce de détail et de service;
- Un (1) représentant de la direction régionale d'Investissement Québec;
- Un (1) représentant d'un bureau local de Services Québec;
- Un (1) représentant du Centre d'entrepreneuriat des Grandes-Seigneuries;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

- Un (1) représentant de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon.

De plus, les représentants des bureaux de députés de l'Assemblée nationale des circonscriptions du territoire pourraient assister aux rencontres du comité à titre d'observateurs.

ARTICLE 2 RÔLE DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'article 5.5 est remplacé par le suivant :

Les membres de ce comité sont entre autres amenés à:

- Assurer le suivi de la mise en œuvre de la vision de développement économique de la MRC;
- Agir à titre de comité aviseur comme stipulé à l'entente Accès entreprise Québec du ministère de l'Économie et de l'Innovation;
- Contribuer à l'élaboration d'un plan d'action annuel visant à mieux soutenir les entreprises du territoire;
- Mettre à contribution son réseau pour assurer le développement économique de la MRC;
- Faire des recommandations sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Conseil touchant le développement économique de la MRC;
- Favoriser la concertation entre les intervenants économiques.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
CHRISTIAN OUELLETTE	GILLES MARCOUX
Préfet	Directeur général et Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 31 mars 2021
Adoption du règlement le : 28 avril 2021
Entrée en vigueur : 5 mai 2021

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.5. DÉPÔT RAPPORT ANNUEL 2020 - APPLICATION DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général de la MRC de Roussillon dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 $ le tout conformément au Code municipal.

Le Conseil en prend acte.

4.6. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du règlement numéro 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

et de passer des contrats, vous trouverez ci-bas la liste des personnes embauchées par le directeur général de la MRC de Roussillon.

Voici le dépôt de la liste des personnes embauchées :

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	DURÉE DE L'EMPLOI
Sam Michaud	Chargé de projets à la direction générale	Direction générale	Permanent
Gabriela Cosentino	Directrice au développement économique	Développement économique	Permanent
Geneviève Marsan	Conseillère communications numériques	Communications	Surnuméraire
Sandra Lavoie	Technicienne terrain - GMR	Gestion des matières résiduelles	Surnuméraire

2021-04-82

4.7. <u>ENTENTE RELATIVE AUX FRR VOLET 2 - PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2021</u>

ATTENDU la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité, volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC 2020-2025 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que cette entente délègue à la MRC de Roussillon la gestion d'une somme de 1 426 155 $ pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU que la MRC de Roussillon, conformément au protocole d'entente établi avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, doit adopter les priorités annuelles du Fonds régions et ruralité - volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ATTENDU que cette entente prévoit que la MRC de Roussillon doit établir, adopter et publiciser :

1. Ses priorités annuelles d'intervention en matière de développement local et régional pour l'année 2021;
2. Une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
3. Une politique de soutien aux entreprises;

ATTENDU que la MRC de Roussillon entend financer ses Priorités d'intervention à même l'enveloppe du Fonds Régions et Ruralité volet 2;

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC adopte le document ''Priorités annuelles d'intervention 2021'' totalisant 1 426 155 $ joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la ''Politique de soutien aux projets structurants'' et la ''Politique de soutien aux entreprises'' dans le cadre de l'Entente entre la MRC de

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Roussillon et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au volet ''Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC'' du Fonds régions et ruralité (FRR) soient adoptées;

ET que ces documents soient déposés sur le site internet de la MRC de Roussillon et qu'ils soient transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accompagnée de la présente résolution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-04-83

4.8. VENTE POUR TAXES: REPORT DE LA VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU le décret 102-2021 du 5 février 2021, stipulant que les ventes pour taxes non payées doivent se tenir sans la présence du public;

ATTENDU qu'il est recommandé d'utiliser des moyens permettant d'éviter le déplacement des citoyens;

ATTENDU qu'il faut s'assurer de respecter le cadre législatif et réglementaire en vigueur par l'utilisation d'un service d'enchère en ligne;

ATTENDU que les complexités technologiques d'un service d'enchère en ligne;

ATTENDU la résolution 2021-03-52 du 31 mars 2021 autorisant le report de la procédure de vente d'immeubles au 6 mai 2021;

ATTENDU l'autorisation du directeur général de la ville de Saint-Philippe de reporter la procédure de vente d'immeubles pour non-paiement de taxes pour les 4 propriétés restantes;

ATTENDU qu'il est impossible de déterminer la fin de l'urgence sanitaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon reporte la procédure de vente d'immeubles pour non-paiement de taxes au 2e jeudi d'avril 2022 conformément au règlement de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-04-84

4.9. STATUT DES POSTES AU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE DE ROUSSILLON

ATTENDU que le Musée d'archéologie de Roussillon fait partie du service de développement culturel de la MRC de Roussillon;

ATTENDU que les postes de responsable de l'accueil des visiteurs et de la médiation, de responsable des services éducatifs et du développement des publics et d'archéologue sont nécessaires au développement et à la réalisation de la mission du Musée;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU qu'il est justifié de modifier le statut contractuel de ces trois postes pour un statut permanent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Walter Letham et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine la modification du statut des postes contractuels de responsable de l'accueil des visiteurs et de la médiation, de responsable des services éducatifs et du développement des publics et d'archéologue pour des postes permanents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES DU CONSEIL

2021-04-85

5.1. PROCLAMATION DE LA MRC CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU que l'article 1 de la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont eu lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre-Paul Routhier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

ET QUE le Conseil proclame la MRC de Roussillon alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2021-04-86

6.1. PROJET DE STABILISATION DE LA RIVE SUR LA RIVIÈRE DE LA TORTUE À DELSON – AUTORISATION

ATTENDU que la MRC de Roussillon s'est vue confier la compétence exclusive de cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6)*, en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU que l'article 104 de cette Loi autorise la MRC de Roussillon à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a adopté le 25 juin 2014 le Règlement 109 régissant les matières relatives à la gestion des cours d'eau de la MRC de Roussillon entré en vigueur le 15 juillet 2014;

ATTENDU que l'article 29 du règlement 109 permet au Conseil de la MRC de Roussillon d'autoriser certains aménagements : telle la stabilisation des talus et rives à des fins collectives;

ATTENDU le dépôt d'une demande de stabilisation de la rive à des fins collectives par directeur des services techniques de la Ville de Delson pour les propriétaires du 36 rue Principale Sud, 5 rue Delvista, 11 rue Delvista, 13 rue Delvista;

ATTENDU la résolution 49-21 de la Ville de Delson autorisant cette demande;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire considère, suite à l'analyse des plans de stabilisation, que les motifs de la demande sont acceptables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la Ville de Delson à délivrer un permis aux propriétaires des propriétés localisées au 36 rue Principale Sud, au 5 rue Delvista, au 11 rue Delvista ainsi qu'au 13 rue Delvista pour effectuer des travaux dans le cadre de la stabilisation à fins collectives.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-04-87

6.2. AUTORISATION DE DÉPOSER LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT AU FONDS D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION EN MATIÈRE DE CATASTROPHES (FAAC)

ATTENDU que le bassin de la rivière Saint-Régis sur les territoires des MRC de Jardins-de-Napierville et de Roussillon est affecté par de nombreux problèmes de contraintes naturelles depuis plusieurs années;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU l'implication d'un comité, formé depuis 2017, regroupant les municipalités intéressées à résoudre leur problématique liée à l'eau dans le bassin versant de la rivière Saint-Régis;

ATTENDU le rapport de la firme Lasalle NHC, proposant des solutions concrètes pour chacune des municipalités et évaluant des travaux de l'ordre de 52 900 322 $;

ATTENDU l'opportunité de financement qu'offre le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe d'infrastructure Canada à une hauteur de 40% de financement ;

ATTENDU les lettres de l'ensemble des partenaires du comité du bassin de la rivière Saint-Régis pour appuyer la MRC de Roussillon dans une démarche concertée de présenter une déclaration d'intention du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe à d'infrastructure Canada pour combler la part restante de 60% des coûts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Johanne Beaulac et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie une demande de financement au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à présenter la déclaration d'intention à Infrastructure Canada dans le cadre de son programme de financement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-04-88

6.3. BAIL POUR LA LOCATION DE L'EMPRISE FERROVIAIRE ABANDONNÉE MASSENA

ATTENDU que la MRC de Roussillon par une résolution en date du 25 juin 2020 a signifié son intérêt de prendre en charge, en tant que Locataire, la portion de l'emprise ferroviaire abandonnée unissant les villes de Mercier et de Saint-Constant qui traverse son territoire, ainsi que les surlargeurs s'y trouvant, aux fins d'aménagement d'un parc linéaire;

ATTENDU que le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par le délégué du ministre des Transports, monsieur Éric Breton, directeur général de la Direction générale de l'expertise immobilière et la MRC de Roussillon souhaite par le présent bail maintenir l'intégrité de l'emprise ferroviaire abandonnée;

ATTENDU que le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC est propriétaire de l'emprise ferroviaire abandonnée de la subdivision Massena pour l'avoir acquise de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada aux termes des actes mentionnés au bail;

ATTENDU que le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC consent à un bail pour une période de soixante (60) ans, débutant à la date de signature du présent bail à la MRC de Roussillon les immeubles décrits dans le bail ainsi que les structures (ponts, bâtiments et ponceaux) s'y trouvant;

ATTENDU que la MRC paiera au GOUVERNEMENT DU QUÉBEC un loyer de cinquante dollars (50 $);

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU les obligations de la MRC de Roussillon mentionnées aux articles 7 et suivant du bail déposé en annexe;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2021-03-45 intitulée ''Bail pour la location de l'emprise ferroviaire abandonnée Massena'';

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon abroge la résolution numéro 2021-03-45 intitulée ''Bail pour la location de l'emprise ferroviaire abandonnée Massena'';

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, tout document relatif à ce bail pour la location de l'emprise ferroviaire abandonnée Massena;

QUE le Conseil de la MRC autorise le paiement de location;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon transmette la présente résolution aux organismes concernés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE CONFORMITÉ

2021-04-89

7.1. LÉRY - RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 2020-491 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 2016-451, DE LOTISSEMENT 2016-452, DE CONSTRUCTION 2016-453 ET RELATIF AU PERMIS ET CERTIFICATS 2016-454

ATTENDU que la Ville de Léry a adopté le Règlement omnibus numéro 2020-491 modifiant les règlements de zonage numéro 2016-451, de lotissement numéro 2016-452, de construction numéro 2016-453 et relatif au permis et certificats numéro 2016-454 le 12 avril 2021;

ATTENDU que la Ville de Léry a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement omnibus numéro 2020-491 modifiant les règlements de zonage numéro 2016-451, de lotissement numéro 2016-452, de construction numéro 2016-453 et relatif au permis et certificats numéro 2016-454 le 19 avril 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement omnibus numéro 2020-491 modifiant les règlements de zonage numéro 2016-451, de lotissement numéro 2016-452, de construction numéro 2016-463 et relatif au permis et certificats numéro 2016-454 de la Ville de Léry.

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-04-90 **7.2.** **SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1697-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17**

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1697-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 le 20 avril 2021;

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1697-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 le 21 avril 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Donat Serres et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1697-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 de la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-04-91 **7.3.** **SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1698-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1534-17**

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1698-21 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17 le 20 avril 2021;

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1698-21 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17 le 21 avril 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1698-21 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17 de la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-04-92 **7.4.** **SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1699-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17**

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1699-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 le 20 avril 2021;

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1699-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 le 21 avril 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1699-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 de la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-04-93

7.5. <u>SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1700-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17</u>

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1700-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 le 20 avril 2021;

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1700-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 le 21 avril 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1700-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 de la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-04-94

7.6. <u>SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1701-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17</u>

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1701-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 le 20 avril 2021;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1701-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 le 21 avril 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement 1701-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 de la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-04-95

7.7. <u>SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1702-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17</u>

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1702-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 le 20 avril 2021;

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1702-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 le 21 avril 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Walter Letham et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1702-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 de la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-04-96

7.8. <u>SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1703-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17</u>

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1703-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 le 20 avril 2021;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1703-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 le 21 avril 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1703-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 de la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-04-97

7.9. SAINT-CONSTANT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1705-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a adopté le Règlement numéro 1705-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 le 20 avril 2021;

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 1705-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 le 21 avril 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Johanne Beaulac et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1705-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 1528-17 de la Ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

2021-04-98

8.1. OCTROI DE CONTRAT NO 2021-01 - NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BRANCHES 1, 2 ET 3 DU COURS D'EAU BARRETTE-DORAIS À MERCIER

ATTENDU la demande de la Ville de Mercier de procéder aux travaux de nettoyage et d'entretien d branches 1, 2 et 3 du cours d'eau Barrette-Dorais;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU l'appel d'offres public et les résultats obtenus tels que présentés et déposés sur les formulaires de soumission;

ATTENDU que la soumission déposée par Excavation Infraplus inc. pour le cours d'eau cité en rubrique est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres selon les prix unitaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC retienne la plus basse soumission conforme, soit la soumission de Excavation Infraplus inc. pour le montant total de 104 199,01 $ taxes incluses et autorise la permanence à entreprendre les démarches requises pour réaliser les travaux;

ET QUE le Conseil autorise la direction à procéder au paiement du mandat selon l'avancement des travaux, et ce, à même le poste comptable 02-460-34-411.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-04-99

8.2. <u>DÉCRET DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 1, 2, 3 DU COURS D'EAU BARRETTE-DORAIS À MERCIER</u>

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que des avis de travaux ont été envoyés aux contribuables intéressés par courrier recommandé, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que les branches 1, 2 et 3 du cours d'eau Barrette-Dorais sont sous la compétence exclusive de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC de Roussillon décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 1, 2 et 3 du cours d'eau Barrette-Dorais touchant au territoire de la ville de Mercier et la ville de Châteauguay en la MRC de Roussillon;

Les travaux dans la branche 1 du cours d'eau Barrette-Dorais seront exécutés du chaînage 1+200 jusqu'au chaînage 2+200 sur une longueur d'environ 1000 mètres dans la Ville de Mercier et la Ville de Châteauguay;

Les travaux dans la branche 2 du cours d'eau Barrette-Dorais seront exécutés du chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+575 sur une longueur d'environ 1575 mètres dans la ville de Mercier;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Les travaux dans la branche 3 du cours d'eau Barrette-Dorais seront exécutés du chaînage 0+688 jusqu'au chaînage 2+547 sur une longueur d'environ 1859 mètres dans la ville de Mercier;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2020-412 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont réparties, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Branche 1

De la branche 4 à la branche 3

Hauteur libre :	1800 mm
Largeur libre :	1800 mm
Diamètre équivalent :	1800 mm

De la branche 3 à l'autoroute 30

Hauteur libre :	1500 mm
Largeur libre :	1500 mm
Diamètre équivalent :	1500 mm

Branche 2

De l'embouchure jusqu'à sa source

Hauteur libre :	1200 mm

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Branche 3

De l'embouchure jusqu'à l'amont de la branche 2

Hauteur libre : 1800 mm
Largeur libre : 1800 mm
Diamètre équivalent : 1800 mm

De l'amont de la branche 2 jusqu'en amont du boulevard Sainte-Marguerite

Hauteur libre : 1500 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

Du boulevard Sainte-Marguerite jusqu'à sa source

Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-04-100

8.3. OCTROI DE CONTRAT NO 2021-02 - NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BRANCHES 11 ET 14 DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS À SAINT-ISIDORE

ATTENDU la demande de la Municipalité de Saint-Isidore de procéder aux travaux de nettoyage et d'entretien des branches 11 et 14 de la rivière Saint-Régis;

ATTENDU l'appel d'offres public et les résultats obtenus tels que présentés et déposés sur les formulaires de soumission;

ATTENDU que la soumission déposée par Excavation Infraplus inc. pour le cours d'eau cité en rubrique est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres selon les prix unitaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Donat Serres et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon retienne la plus basse soumission conforme, soit la soumission de Excavation Infraplus inc. pour le montant total de 66 958,59 $ taxes incluses et autorise la permanence à entreprendre les démarches requises pour réaliser les travaux;

ET QUE le Conseil autorise la direction à procéder au paiement du mandat selon l'avancement des travaux, et ce, à même le poste comptable 02-460-34-411.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-04-101 **8.4.** **DÉCRET DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 11 ET 14 DU COURS D'EAU SAINT-RÉGIS À SAINT-ISIDORE**

CONSIDÉRANT l'article 106 de la L*oi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que des avis de travaux ont été envoyés aux contribuables intéressés par courrier recommandé, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que les branches 11 et 14 de la Rivière Saint-Régis sont sous la compétence exclusive de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier et résolu:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC de Roussillon décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 11 et 14 de la Rivière Saint-Régis touchant au territoire de la Municipalité de Saint-Rémi et la Municipalité de Saint-Isidore en la MRC de Roussillon;

Les travaux dans la branche 11 de la Rivière Saint-Régis seront exécutés du chaînage 3+400 jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 3678 mètres dans la Municipalité de Saint-Rémi et la Municipalité de Saint-Isidore;

Les travaux dans la branche 14 de la Rivière Saint-Régis seront exécutés de l'embouchure jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 459 mètres dans la Municipalité de Saint-Rémi et la Municipalité de Saint-Isidore;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2020-411 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont réparties, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Branche 11 de la Rivière Saint-Régis

De la montée Saint-Christophe jusqu'en amont de la piste cyclable

Hauteur libre : 2000 mm
Largeur libre : 2000 mm
Diamètre équivalent : 2000 mm

De l'amont de la piste cyclable jusqu'en amont de la branche 14

Hauteur libre : 1800 mm
Largeur libre : 1800 mm
Diamètre équivalent : 1800 mm

De l'amont de la branche 14 jusqu'à l'amont de la branche 12

Hauteur libre : 1500 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

De l'amont de la branche 12 jusqu'à sa source

Hauteur libre : 1000 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

Branche 14 de la Rivière Saint-Régis

De l'embouchure jusqu'à sa source

Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. CULTURE ET PATRIMOINE

Aucun point n'est apporté.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-04-102 **10.1. MODIFICATION – POLITIQUE D'INVESTISSEMENT FLI**

ATTENDU la volonté de la MRC de Roussillon de soutenir les entreprises de son territoire dans leurs projets d'investissement par une offre de financement concurrentielle;

ATTENDU l'adoption le 26 septembre 2018 par la résolution 2018-09-221 de la politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité;

ATTENDU la proposition de révision de la grille de calcul du taux d'intérêt qui tient compte des coûts en capital distincts pour le Fonds local d'investissement et le Fonds local de solidarité FTQ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité d'investissement commun et du représentant des Fonds locaux de solidarité FTQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'amendement proposé à la clause 3.7.1 de la politique d'investissement commune FLI-FLS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-04-103 **10.2. ENJEUX D'ACCESSIBILITÉ AU LOGEMENT**

ATTENDU que le droit à un logement adéquat à coût abordable fait partie des principes qui guident le Nouveau Programme pour les villes adopté par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) en 2016 et auquel le Canada a adhéré;

ATTENDU que le gouvernement du Québec entend adopter un plan d'action en habitation afin de mieux répondre aux besoins en logement de la population;

ATTENDU que l'offre de logements sociaux et communautaires dans la région diminue puisqu'aucune nouvelle unité de HLM n'a été construite depuis le retrait du gouvernement du Canada il y a 25 ans;

ATTENDU que les critères d'admissibilité à certains programmes gouvernementaux se doivent d'être assouplis en tenant compte notamment des seuils demandés (revenus et % loyer médian) pour le Programme de supplément au loyer (PSL);

ATTTENDU que le programme AccèsLogis souffre d'un sous-financement chronique, qui a ralenti dramatiquement la construction des unités des anciennes programmations, et que seulement 500 nouvelles unités sont prévues à partir de 2022, ce qui est nettement insuffisant pour répondre à la demande des ménages dans le besoin;

ATTENDU que les municipalités de la MRC sont confrontées, sur une base récurrente, mais en particulier depuis l'an dernier à une pénurie de logements à tarif accessible et que le marché privé ne parvient pas à avoir une offre de logements locatifs abordables suffisante pour répondre à la demande;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que la pandémie qui perdure crée une pression supplémentaire sur le marché résidentiel local et que cette situation s'observe notamment par des ressources financières limitées pour certains ménages roussillonnais, situation accentuée par la bulle immobilière en cours;

ATTENDU la réactivation du comité régional d'urgence logement et l'octroi de ressources financières par la MRC pour une ressource et le fonctionnement de la ligne téléphonique *Info-Logement* visant à soutenir les ménages en quête de logement dans la MRC de Roussillon;

ATTENDU que la majorité des municipalités de la MRC ont signé l'entente tripartite pour le Programme de supplément au loyer (PSL) d'urgence et que celles-ci doivent renouveler cette entente;

ATTENDU que l'accessibilité aux logements de qualité est un vecteur essentiel pour éviter une mobilité temporaire et non souhaitée de la population sur le territoire de notre MRC;

ATTENDU que le logement locatif est de compétence provinciale et que les mandats de la Société d'habitation du Québec (SHQ) sont définis à l'article 3 de sa loi constitutive;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de :

1. Mettre en place les mesures d'urgence suivantes en vue du 1er juillet :
   1.1. Renouveler le moratoire sur les reprises de logement et les évictions des locataires qui était en vigueur entre mars 2020 et juillet 2020;
   1.2. Revoir les paramètres du Programme de Supplément au loyer afin qu'il puisse soutenir le plus grand nombre de ménages en difficulté;
   1.3. Débloquer des sommes suffisantes pour que les Offices d'habitation, les municipalités, la MRC et les autres organismes viennent en aide aux locataires dans la recherche de logement, leur hébergement temporaire, l'entreposage de leurs biens, leur relocalisation et la défense de leurs droits.

2. Lancer rapidement un vaste chantier québécois pluriannuel pour réhabiliter et construire des logements sociaux, communautaires et privés abordables qui permettra d'augmenter l'offre, notamment par l'entremise des mesures suivantes :
   2.1. Réviser les paramètres et refinancer le Programme AccèsLogis pour construire 2 700 logements annuellement dans le Grand Montréal pendant cinq ans et assurer à la MRC de Roussillon sa juste part de ces logements;
   2.2. Accélérer la rénovation des HLM qui ont besoin de travaux;
   2.3. Mettre en place des mesures innovantes pour stimuler la construction et la rénovation de logements abordables sur le marché privé et communautaire, partout sur le territoire de la MRC, en garantissant leur abordabilité à long terme.

3. Mieux encadrer le marché locatif privé en adoptant les mesures suivantes:
   3.1. Changer la législation pour qu'il incombe désormais aux propriétaires de prouver, au Tribunal administratif du logement, le bien-fondé de l'augmentation du loyer proposé, de la reprise de logement ainsi que

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

de leur projet de rénovation, d'agrandissement, de subdivision ou de changement d'affectation du logement;

3.2. Créer un registre des baux et revoir le Règlement sur les critères de fixation de loyer pour qu'il s'applique tant aux logements construits depuis moins de cinq ans qu'aux autres logements afin de protéger les locataires des hausses abusives;

3.3. Octroyer les ressources nécessaires au Tribunal administratif du logement afin qu'il soit en mesure de traiter les dossiers dans un délai raisonnable pour les locataires et les locateurs;

3.4. Veiller à l'application de la réglementation encadrant l'hébergement touristique notamment en augmentant le nombre des inspecteurs affectés.

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise aux bureaux des députés provinciaux et fédéraux afin de les sensibiliser à cet enjeu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2021-04-104

11.1. ADOPTION D'UNE ENTENTE POUR LES BACS BRUNS DÉFECTUEUX

ATTENDU que la CMM a octroyé deux mandats pour la fourniture et la livraison de bacs, dans le cadre des appels d'offres regroupés no. BAC-2019 et BAC-2020;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a fait l'acquisition de 55 276 bacs bruns aérés de 240 litres avec couvercle aéré et roues de 12'' avec surface de roulement en caoutchouc dans le cadre de ces appels d'offres;

ATTENDU que la MRC a découvert un défaut de fabrication sur ces bacs et que l'adjudicataire, le fabricant IPL, reconnaît l'existence de ce défaut de fabrication;

ATTENDU que l'adjudicataire désire la satisfaction de la MRC;

ATTENDU que l'adjudicataire a négocié une entente avec le SGMR de la MRC;

ATTENDU que l'entente a été révisée par le conseiller juridique de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général à signer, au nom de la MRC de Roussillon, l'entente concernant les mesures correctives du défaut de fabrication des 55 276 bacs bruns aérés de 240 litres avec couvercles aérés et roues de 12'' avec surface de roulement en caoutchouc en vertu des appels d'offres no. BAC-2019 et BAC-2020;

ET QU'une copie de l'entente soit transmise à l'adjudicataire, le fabricant IPL, ainsi qu'à l'UMQ.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

12. RURALITÉ

Aucun point n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est apporté.

14. VARIA

Aucun point n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet. Les questions soumises selon les conditions mentionnées dans l'avis public furent adressées au Conseil de la MRC de Roussillon.

2021-04-105

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Johanne Beaulac et résolu:

DE lever l'assemblée à 16 h 45

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

(s) Christian Ouellette
_____
Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

(s) Colette Tessier
_____
Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe